

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2024-136

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, RUE DU CENTRE

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET en date du 20 novembre 2024 pour réaliser un branchement au réseau souterrain de télécommunication pour le compte de de la sté Orange Télécom,

**Considérant** la nécessité de régler la circulation au droit du chantier,

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue du centre, au droit du chantier, du lundi 2 décembre, 8 heures au vendredi 6 décembre 2024, 18 heures.

La circulation sera alternée pour les besoins du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

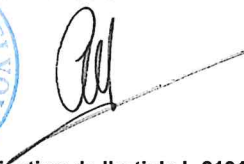
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département à Briançon,
- Entreprise CIRCET.

Fait à Vallouise, le 28 novembre 2024

Madame le Maire

Gaëlle Moreau



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.